



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/819
28 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Point 127 de l'ordre du jour

ETAT DES PROTOCOLES ADDITIONNELS AUX CONVENTIONS DE GENEVE DE 1949
RELATIFS A LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMES

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Carlos VELASCO MENDIOLA (Pérou)

I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé "Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés : rapport du Secrétaire général" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en application du paragraphe 6 de la résolution 41/72 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1986.
2. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire ce point à son ordre du jour et de le renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission était saisie du rapport (A/43/532) que le Secrétaire général a présenté conformément au paragraphe 5 de la résolution 41/72 de l'Assemblée générale, ainsi que d'une lettre datée du 6 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/709).
4. La Sixième Commission a examiné ce point à ses 11e, 12e, 13e, 21e et 24e séances, les 10, 11, 13, 24 et 28 octobre 1988. Les comptes rendus analytiques desdites séances (A/C.6/43/SR.11, 12, 13, 21 et 24) contiennent les vues exprimées par les représentants qui sont intervenus lors de l'examen de ce point.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.6/43/L.5

5. A la 21e séance, le 24 octobre, le représentant du Danemark a présenté un projet de résolution (A/C.6/43/L.5), parrainé par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède, auxquels sont venus se joindre par la suite l'Autriche, la Jamahiriya arabe libyenne, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas.

6. A sa 24e séance, le 28 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/43/L.5 sans procéder à un vote (voir par. 8).

7. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et d'Israël sont intervenus pour expliquer la position de leur pays. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a explicité l'attitude positive de son gouvernement à l'égard de ce point de l'ordre du jour.

III. RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949
relatifs à la protection des victimes des conflits armés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/44 du 8 décembre 1977, 34/51 du 23 novembre 1979, 37/116 du 16 décembre 1982, 39/77 du 13 décembre 1984 et 41/72 du 3 décembre 1986,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 1/ concernant l'état des Protocoles additionnels 2/ aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés,

Convaincue de la pérennité de la valeur des règles humanitaires établies applicables en cas de conflit armé et de la nécessité de respecter et de faire respecter ces règles dans toutes les circonstances entrant dans le champ d'application des instruments internationaux pertinents, en attendant qu'il soit mis fin à ces conflits le plus rapidement possible,

Consciente de la nécessité de renforcer et d'appliquer l'ensemble des règles humanitaires internationales en vigueur et de faire en sorte que ces règles soient universellement acceptées,

1/ A/43/532.

2/ A/32/144, annexes I et II.

Particulièrement consciente de la nécessité de protéger la population civile, surtout les femmes et les enfants, contre les effets des hostilités, ainsi que du rôle que jouent à cet égard le Comité international de la Croix-Rouge, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations de défense civile,

Notant avec satisfaction les efforts constants que le Comité international de la Croix-Rouge accomplit pour promouvoir les deux Protocoles additionnels et diffuser des renseignements à leur sujet,

1. Se félicite de l'acceptation quasi universelle des Conventions de Genève de 1949 ^{3/} et de l'acceptation de plus en plus large des deux Protocoles additionnels de 1977;
2. Note, toutefois, que par comparaison avec les Conventions de Genève, le nombre d'Etats parties aux deux Protocoles additionnels est encore limité;
3. Demande à tous les Etats parties aux Conventions de Genève de 1949 qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir également parties aux Protocoles additionnels à une date aussi rapprochée que possible;
4. Demande à tous les Etats se portant parties au Protocole I d'envisager de faire la déclaration prévue à l'article 90 de ce protocole;
5. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'état des Protocoles, à partir des renseignements reçus des Etats Membres;
6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés : rapport du Secrétaire général".

^{3/} Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, Nos 970 à 973.